

Informations relatives aux taxes 2023

Chaque année, au début du mois de février, la Ville transmet les comptes de taxes 2023 aux propriétaires de Carignan.

Les comptes de taxes en version papier sont uniquement acheminés aux propriétaires qui n'ont pas renoncé à recevoir la version papier de leur compte de taxes.

Échéances des taxes 2023

Veuillez prendre note que les trois (3) versements de taxes en 2023 sont les suivants :

1^{er} mars 2023
7 juin 2023
6 septembre 2023

Modes de paiement des taxes

La Ville de Carignan offre la possibilité d'acquitter vos taxes municipales en trois (3) versements au comptoir de l'hôtel de ville, par la poste, via les institutions financières participantes ou par Internet via les institutions financières. Depuis janvier 2019, l'argent comptant n'est plus accepté à l'hôtel de ville.

Les modes de paiement suivants sont acceptés :

- Par chèques postdatés transmis par la poste (210-2379, chemin de Chambly, Carignan, J3L 4N4) ou en personne;
- Par la poste;
- Par chèques postdatés;
- Par votre créancier hypothécaire (assurez-vous de lui transmettre une copie de votre compte de taxes);
- Par le site Web de votre institution financière (assurez-vous de bien inscrire votre numéro de dossier (matricule) sans le « F »);
- En personne, au guichet de perception de l'hôtel de ville, situé au 210-2379, chemin de Chambly, Carignan, J3L 4N4, par paiement Interac seulement (paiement par cartes de crédit non disponible).

****Carte de débit Interac au comptoir de l'hôtel de ville****

Informations générales sur le compte de taxes

Trouvez toute l'information nécessaire pour interpréter votre compte de taxes en [cliquant ici](#).

Consultez votre compte de taxes en ligne

Inscrivez-vous à la version électronique de votre compte de taxes afin de pouvoir le consulter en ligne, 24 h sur 24, durant la prochaine année.

Arrérages / Intérêts

Pour éviter de payer des intérêts, faites-nous parvenir des chèques postdatés dès maintenant afin de ne pas oublier d'acquitter votre solde le moment venu.

Veuillez prendre note que les comptes de taxes ont été imprimés le 20 janvier 2023. Il est possible, si vous avez fait un paiement le 19 janvier 2023, que ce dernier n'apparaisse pas à votre compte de taxes.

Taxe infrastructures et voirie

Cette taxe appliquée sur votre compte depuis 2021 correspond à 0,028 \$ par dollars d'évaluation. Tel que son nom l'indique, il s'agit d'un fonds dédié au pavage, aux infrastructures et à la voirie. Ce fonds permet de financer certains travaux d'investissement de voirie sans avoir recours à l'emprunt.

Révision du rôle d'évaluation 2022-2023-2024

À l'instar des autres municipalités, la Ville de Carignan dépose un nouveau rôle d'évaluation foncière tous les trois ans, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale et aux règlements afférents. Ces rôles servent de base à la taxation municipale pour les trois exercices financiers pour lesquels ils sont confectionnés. Le dernier rôle d'évaluation foncière de Carignan a été déposé le 13 septembre 2021 pour les années 2022-2023-2024. La date d'entrée en vigueur de ce nouveau rôle était le 1^{er} janvier 2022. Vous pouvez consulter votre valeur en ligne à la rubrique « [Services / Évaluation foncière et rôle](#) ».

Les citoyens en désaccord avec la valeur inscrite à leur rôle d'évaluation ont jusqu'au **30 avril 2022** pour demander une révision de leur dossier, mais uniquement durant la 1^e année du rôle (en 2022 dans ce cas-ci).

Nom du propriétaire sur le compte de taxes

Si vous avez emménagé à Carignan vers la fin de l'année 2022, il est possible que votre compte de taxes 2023 soit identifié au nom de l'ancien propriétaire.

Il s'agit d'un délai de traitement administratif. Ne vous en faites pas, votre nom sera modifié sur les prochains ajustements.

Calcul du droit de mutation

Le calcul du droit de mutation immobilière se base sur le plus élevé des montants suivants :

- le prix payé pour l'acquisition de l'immeuble (y compris la valeur de tout bien donné en échange par l'acheteur);
- le prix de vente inscrit à l'acte de transfert;
- la valeur marchande de l'immeuble (laquelle correspond habituellement à la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la municipalité (cette valeur doit être multipliée par un facteur 1,23 pour tenir compte de la valeur marchande réelle).

C'est à partir de ce montant qu'est calculé le droit de mutation immobilière, selon les pourcentages établis au règlement 509-A relatif au taux du droit de mutation selon les différentes bases d'imposition de l'évaluation de votre propriété :

Tranche de 0 à 55 200 \$: **0.50 %**

Tranche de 55 201 à 276 200 \$: **1 %**

Tranche de 276 201 à 500 000 \$: **1,5 %**

Tranche de 500 001 \$ et plus : **3 %**

Ainsi, pour une propriété dont la valeur marchande est établie à 600 000 \$, la facture du droit de mutation immobilière serait fixée à 8 843 \$.

55 200 \$ x **0,5 %** = 276 \$

221 000 \$ (276 200 \$ – 55 200 \$) x **1 %** = 2 210 \$

223 800 \$ (500 000 \$ – 276 200 \$) x **1,5 %** = 3 357 \$

100 000 \$ (600 000 \$ – 500 000 \$) x **3 %** = 3 000 \$